

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
VILLE DE BOIS-DES-FILION

**Séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **14 avril 2026** à compter de **19 h 30**, à l'hôtel de ville, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Denis Bourgeois  
Marc-Antoine Aubertin  
Aurélie Lemieux  
Gilbert Guérette  
Ginette Gagné Stoklosa  
Benoist Latour

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Charles Bélanger.

Monsieur Sylvain Rolland, directeur général et Madame Marie-Renée Houde, greffière sont également présents.

**1. ADMINISTRATION**

2026-04-153

**1.1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par Aurélie Lemieux

Appuyé par Denis Bourgeois

Et résolu :

**D'OUVRIR** la présente séance ordinaire à 19 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-154

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

**1 ADMINISTRATION**

**1.1** Ouverture de la séance

**1.2** Adoption de l'ordre du jour

**1.3** Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire du 10 mars 2026 et extraordinaire du 31 mars 2026

**1.4** Ratification du rapport de la commission d'administration du 31 mars 2026

**1.5** Approbation de la liste des comptes à payer - mars 2026

**2 CONTRATS / MANDATS / ACHATS**

**2.1** Modification de la résolution 2026-03-112 - Contrat 2023-028 - Collecte et transport des matières recyclables

**2.2** Résiliation du contrat 2025-039 - Main d'œuvre journalière pour le Service des travaux publics et environnement - Durée de 3 ans - 2S Agence de Placement inc.

**2.3** Octroi du contrat 2025-039 - Main d'œuvre journalière pour le Service des travaux publics et environnement - Durée de 3 ans - Synergie Hunt International inc.

**2.4** Fin du contrat 2024-016 - Collecte, déchiquetage, transport et disposition des branches - Arbo Rive-Nord

**2.5** Fin du contrat 2024-043 - Services d'entretien ménager pour différents bâtiments municipaux - Ménagez-vous inc.

**2.6** Octroi du contrat 2026-004 - Fourniture d'agents de sécurité - Durée de 2 ans - Sécuritéq inc.

**2.7** Octroi du contrat 2026-030 – Achat d'une camionnette Ford F250 2026 - 440 Ford Lincoln inc.

### **3 RESSOURCES HUMAINES**

**3.1** Abrogation de la politique PG-162.1 afin de la remplacer par la politique PG 162.1.1

**3.2** Modification de la structure administrative du Service des finances et du Service des ressources humaines

### **4 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

**4.1** Autorisation de signature - Entente avec Laurentides Environnement inc. - La collecte et le traitement des huiles usées

**4.2** Demande au MTMD - Installation de panneaux de signalisation – Restreindre l'utilisation des freins « Jacobs » – Réduction du bruit

**4.3** Fin des travaux - Demandes d'aide financière pour l'entretien de la Route verte

### **5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**5.1** Dérogation mineure 2026-DM-001 (41, 33<sup>e</sup> Avenue)

**5.2** Demande de P.I.I.A. numéro 2026-PIIA-001 - Sans condition

**5.3** Dérogation mineure 2026-DM-002 (308, boulevard Adolphe-Chapleau)

**5.4** Dérogation mineure 2026-DM-003 (310, boulevard Adolphe-Chapleau)

**5.5** Dérogation mineure 2026-DM-004 (adresse projetée : 42, 46<sup>e</sup> Avenue)

**5.6** Dérogation mineure 2026-DM-005-2 (adresse projetée : 42, 46<sup>e</sup> Avenue)

**5.7** Demande de P.I.I.A. numéro 2026-PIIA-012-2 - Avec conditions

**5.8** Dérogation mineure 2026-DM-006 (906, rue Jacques-Paschini)

### **6 LOISIRS / CULTURE**

### **7 SÉCURITÉ INCENDIE**

### **8 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS / PROCÉDURES**

**8.1** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1041.01 modifiant le Règlement numéro 1041 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers

**8.2** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1044 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 27 000 000 \$

### **9 AFFAIRES NOUVELLES**

### **10 AUTRES PROPOSITIONS**

### **11 COMMUNICATION DU MAIRE**

### **12 COMMUNICATION DES CONSEILLERS**

### **13 QUESTIONS DU PUBLIC**

### **14 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-155

1.3. **Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire du 10 mars 2026 et extraordinaire du 31 mars 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Benoist Latour

Et résolu :

**D'ADOPTER** les procès-verbaux des séances ordinaire du 10 mars 2026 et extraordinaire du 31 mars 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-156

1.4. **Ratification du rapport de la commission d'administration du 31 mars 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, les commissions d'administration doivent rendre compte de leurs travaux et de leurs recommandations au moyen d'un rapport signé par le président;

**CONSIDÉRANT QUE** nul rapport d'une commission d'administration n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Aurélie Lemieux

Appuyé par Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

**DE RATIFIER** le rapport de la commission d'administration de la Ville de Bois-des-Filion tenue le 31 mars 2026, tel que rédigé;

**DE RENDRE EXÉCUTOIRE** les recommandations qui y sont inscrites.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-157

1.5. **Approbation de la liste des comptes à payer - mars 2026**

Il est proposé par Denis Bourgeois

Appuyé par Benoist Latour

Et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer du 11 mars au 14 avril 2026 comprenant :

- Les paiements par chèque totalisant 318 330,11 \$ et ceux par dépôts directs totalisant 1 539 823,59 \$. Ils portent les numéros 44043 à 44246;
- Les paiements par débits directs totalisant 807 312,90 \$. Les chèques numéro 42330 et 43056 d'une période antérieure et le numéro 44075



de la période courante totalisant un montant de 42 429,53 \$ ont été annulé ainsi qu'un dépôt au montant de 250,65 \$ a été annulé.

Le montant total des déboursés se chiffre à 2 622 786,42 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-158

**1.6. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs et dépôt d'un état des résultats de fonctionnement réel - Mars 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Règlement numéro 1022, portant sur le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux, le trésorier doit déposer mensuellement la liste des dépenses par approbateurs au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ce même règlement, le trésorier doit déposer mensuellement un état des résultats de fonctionnement réel au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilbert Guérette

Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt par le directeur des finances et trésorier de la liste de toutes les dépenses autorisées par approbateurs et de l'état des résultats de fonctionnement réel du mois de mars 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. CONTRATS / MANDATS / ACHATS**

2026-04-159

**2.1. Modification de la résolution 2026-03-112 - Contrat 2023-028 - Collecte et transport des matières recyclables**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 2026-03-112 concernant la collecte et transport des matières recyclables telles qu'elle apparaît au livre des délibérations du conseil municipal pour la séance ordinaire du 10 mars 2026 est incomplète et qu'il y a lieu d'ajouter des termes pour refléter correctement la décision alors prise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc-Antoine Aubertin

Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

**DE MODIFIER** la résolution numéro 2026-03-112 pour y ajouter les termes suivants :

« **CONSIDÉRANT QUE** le contrat numéro 2023-028, concernant la collecte et transport des matières recyclables, octroyé à *Derichebourg Canada Environnement*, prévoyait une augmentation

du coût du transport si, pour des raisons hors du contrôle de l'adjudicataire, le site de récupération devait être changé;

**CONSIDÉRANT QUE** le site de récupération a dû être changé et que le prix unitaire pour le transport a été révisé conformément aux documents d'appel d'offres, soit en appliquant la formule suivante: Prix du transport prévu multiplié par la direction révisée divisé par la distance originale (P.T x D.R.) / D.O. ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix unitaire pour le transport révisé a mené à une augmentation du coût du contrat de quarante-et-un mille cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante-trois cents (41 187,53 \$); ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-160

**2.2. Résiliation du contrat 2025-039 - Main d'oeuvre journalière pour le Service des travaux publics et environnement - Durée de 3 ans - 2S Agence de Placement inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a octroyé par sa résolution numéro 2026-03-114 le contrat 2025-039, concernant la fourniture de main d'oeuvre journalière pour le Service des travaux publics et environnement pour une durée de trois (3) ans à l'entreprise *2S Agence de Placement inc.*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire, en vertu de l'article 2125 du *Code civil du Québec*, résilier le contrat intervenu avec *2S Agence de Placement inc.* vu la production d'une garantie d'exécution non conforme aux termes du document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoist Latour

Appuyé par Gilbert Guérette

Et résolu :

**DE RÉSILIER**, à toutes fins que de droit, le contrat d'entreprise octroyé à l'entreprise *2S Agence de Placement inc.* en vertu de l'article 2125 du *Code civil du Québec* en date de la présente résolution;

**D'ABROGER** la résolution 2026-03-114 du conseil en date du 10 mars 2026 octroyant à l'entreprise *2S Agence de Placement inc.* le contrat 2025-039;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à l'entreprise *2S Agence de Placement inc.*, résiliant le contrat 2025-039, et ce, en date de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-161

**2.3. Octroi du contrat 2025-039 - Main d'oeuvre journalière pour le Service des travaux publics et environnement - Durée de 3 ans - Synergie Hunt International inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a résilié le contrat intervenu avec *2S Agence de Placement inc.* en raison de la non-conformité de leur offre aux documents d'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant l'appel d'offres public numéro 2025-039 effectué par le biais du *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)*, trois (3) offres ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 février 2026, soit :

Soumissionnaires	Conformité	Prix (taxes incluses)
2S Agence de Placement inc.	Non-conforme	212 827,92 \$
Synergie Hunt International inc.	Conforme	239 033,03 \$
162069 Canada inc. (Extra Multi-Ressources)	Non-conforme	250 997,32 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de *Synergie Hunt International inc.* est la plus basse offre conforme reçue et que le directeur du Service des travaux publics et environnement en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Aurélie Lemieux

Appuyé par Denis Bourgeois

Et résolu :

**D'OCTROYER** le contrat numéro 2025-039, concernant la fourniture de main d'œuvre journalière pour le Service des travaux publics et environnement pour une durée de trois (3) ans, à l'entreprise *Synergie Hunt International inc.*, pour un montant total de deux cent trente-neuf mille trente-trois dollars et trois cents (239 033,03 \$), taxes incluses;

**QUE** tous les documents de l'appel d'offres, notamment le cahier des charges numéro 2025-039, l'offre complète du 9 février 2026 déposée par *Synergie Hunt International inc.* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-162

**2.4. Fin du contrat 2024-016 - Collecte, déchiquetage, transport et disposition des branches - Arbo Rive-Nord**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat numéro 2024-016 concernant la collecte, déchiquetage, transport et disposition des branches octroyé à l'entreprise 9401-2887 Québec inc. (*Arbo Rive-Nord*), est terminé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le coordonnateur en environnement est satisfait des services rendus et recommande de prononcer la fin du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

**DE PRONONCER** la fin du contrat numéro 2024-016 concernant la collecte, déchiquetage, transport et disposition des branches, et ce, en date du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-163

**2.5. Fin du contrat 2024-043 - Services d'entretien ménager pour différents bâtiments municipaux - Ménagez-vous inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat numéro 2024-043 concernant la fourniture de services d'entretien ménager pour différents bâtiments municipaux, octroyé à l'entreprise *Ménagez-vous inc.*, est terminé depuis le 13 février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice des bâtiments municipaux est satisfaite des services rendus et recommande de prononcer la fin du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoist Latour

Appuyé par Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

**DE PRONONCER** la fin du contrat numéro 2024-043 concernant la fourniture de services d'entretien ménager pour différents bâtiments municipaux, et ce, en date du 13 février 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-164

**2.6. Octroi du contrat 2026-004 - Fourniture d'agents de sécurité - Durée de 2 ans - Sécuritéq inc.**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant une demande de prix effectuée auprès de huit (8) entreprises, une seule offre a été reçue et ouverte le 30 mars 2026, soit :

Soumissionnaire	Conformité	Prix (taxes incluses)
Sécuritéq inc.	Conforme	80 292,79\$

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre est conforme et que la coordonnatrice des activités et événements en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilbert Guérette

Appuyé par Denis Bourgeois

Et résolu :

**D'OCTROYER** le contrat numéro 2026-004, concernant la fourniture d'agents de sécurité pour une durée de deux (2) ans, à *Sécuritéq inc.*, pour un montant maximal pouvant atteindre quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-douze dollars et soixante-dix-neuf cents (80 292,79 \$), taxes incluses;

**QUE** tous les documents de la demande de prix, notamment le cahier des charges numéro 2026-004, l'offre complète du 25 mars 2026 déposée par

Sécurité inc. ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-165

**2.7. Octroi du contrat 2026-030 - Achat d'une camionnette Ford F250 2026 - 440 Ford Lincoln inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** suivant une demande de prix, la Ville a reçu les offres suivantes :

Soumissionnaire	Conformité	Prix (Taxes incluses)
440 Ford Lincoln inc.	Oui	73 796,70 \$
Blainville Ford inc.	Oui	74 810,20 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de 440 Ford Lincoln inc. est l'offre la plus basse conforme reçue et que le directeur du Service des travaux publics et environnement en recommande l'acceptation;

**CONSIDÉRANT QUE** la source de financement pour cette acquisition est le règlement d'emprunt 1034;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoist Latour

Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

**D'OCTROYER** le contrat numéro 2026-030, au concessionnaire 440 Ford Lincoln inc., concernant l'achat d'une camionnette Ford F250 2026, pour un montant total de soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-dix cents (73 796,70 \$), taxes incluses;

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de procéder à l'achat du véhicule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-166

**2.8. Autorisation de paiement - Décompte progressif 2 - Contrat 2025-022 - Remplacement du revêtement extérieur du Chalet des citoyens**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 2025-07-313, la Ville a octroyé à la firme Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc. le contrat 2025-022 afin d'effectuer le remplacement du revêtement extérieur et de portes et fenêtres du Chalet des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur a transmis le décompte progressif 2 dans le cadre du contrat 2025-022 incluant :

- Les travaux réalisés pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 mars 2026 figurant dans le décompte 2 au montant de cent trente-neuf mille neuf cent huit dollars et soixante-neuf cents (139 908,69 \$), taxes incluses;



- Les travaux réalisés pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 mars 2026 pour la directive de changement DC-01 au montant de cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-six cents (590,86 \$), taxes incluses;
- Une retenue contractuelle de dix pour cent (10%) au montant de quatorze mille quarante-neuf dollars et quatre-vingt-seize cents (14 049,96 \$), taxes incluses;

Le tout pour un montant total de cent vingt-six mille quatre cent quarante-neuf dollars et cinquante-neuf cents (126 449,59 \$), taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc-Antoine Aubertin

Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

**D'AUTORISER** le paiement à l'entrepreneur *Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc.*, du décompte progressif 2 au montant de cent vingt-six mille quatre cent quarante-neuf dollars et cinquante-neuf cents (126 449,59 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

2026-04-167

#### **3.1. Abrogation de la politique PG-162.1 afin de la remplacer par la politique PG 162.1.1**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bois-des-Filion s'est dotée d'une politique de gestion régissant la prise des vacances annuelles des employés le 9 juillet 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'actualiser la politique en ajustant les modalités d'application;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoist Latour

Appuyé par Denis Bourgeois

Et résolu :

**D'ABROGER** la politique régissant la prise des vacances annuelles PG-162.1 et de la remplacer par la version modifiée du même titre numérotée PG-162.1.1.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-168

**3.2. Modification de la structure administrative du Service des finances et du Service des ressources humaines**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville évolue dans un contexte de main-d'oeuvre concurrentiel, où les candidats sont très en demande sur le marché de l'emploi, et ce, particulièrement dans le domaine municipal, la Ville doit mettre en place un plan de relève;

**CONSIDÉRANT QUE** les ressources humaines ne sont plus suffisantes et que la structure de la municipalité ne répond plus aux besoins organisationnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Aurélie Lemieux

Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

**D'AUTORISER** l'abolition du poste de coordonnateur aux dépenses et financement au Service des finances;

**D'AUTORISER** la création du nouveau poste au sein du Service des ressources humaines soit celui de coordonnateur à la paie et rémunération et de modifier le titre de la coordonnatrice à la paie et ressources humaines pour coordonnatrice aux ressources humaines, et ce, selon le rapport déposé par celle-ci daté du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-169

**3.3. Ajustement des conditions de travail de l'employé 131217**

**CONSIDÉRANT QU'**il a été nécessaire de procéder à la modification de certaines conditions d'emplois de l'employé 131217;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoist Latour

Appuyé par Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

**D'APPROUVER** le rapport de recommandation rédigé le 1<sup>er</sup> avril 2026 par la directrice du Service des ressources humaines et approuvé par le directeur général, concernant un ajustement des conditions de travail de l'employé 131217;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'ensemble des documents nécessaires à ladite modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

2026-04-170

##### 4.1. Autorisation de signature - Entente avec Laurentides Environnement inc. - La collecte et le traitement des huiles usées

**CONSIDÉRANT QUE** l'écocentre offre le service de disposition des huiles usées et que la Ville paie pour en disposer;

**CONSIDÉRANT QUE** les huiles usées sont des produits couverts par la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) et que la SOGHU est un organisme reconnu par Recyc-Québec pour mettre en oeuvre et exploiter le programme de récupération et valorisation de ces produits;

**CONSIDÉRANT QUE** Laurentides Environnement inc. est en partenariat avec la SOGHU pour assurer la collecte gratuite des huiles usées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Benoist Latour

Et résolu :

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer au nom de la Ville l'entente avec Laurentides Environnement inc. pour assurer la collecte gratuite des huiles usées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-171

##### 4.2. Demande au MTMD - Installation de panneaux de signalisation - Restreindre l'utilisation des freins « Jacobs » - Réduction du bruit

**CONSIDÉRANT QUE** le centre urbain de Bois-des-Filion est très développé;

**CONSIDÉRANT QUE** beaucoup de camions circulent à l'intérieur de ce centre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits camions utilisent parfois le frein moteur dans la voie de desserte menant de la route 335 direction Sud à l'autoroute 640 Ouest (voir croquis), ce qui occasionne beaucoup de bruit et est dérangerant pour les citoyens identifiés dans la zone en rouge;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dessertes appartiennent au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bois-des-Filion désire que des panneaux de signalisation destinés à sensibiliser les camionneurs à l'importance d'utiliser le frein moteur de manière appropriée (modèle DIV-S01) soient installés par le MTMD;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Aurélie Lemieux

Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

**DE DEMANDER** ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'installer des panneaux de signalisation destinés à sensibiliser les

camionneurs à l'importance d'utiliser le frein moteur de manière appropriée (modèle DIV-S01).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-172

**4.3. Fin des travaux - Demandes d'aide financière pour l'entretien de la Route verte**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme et s'est engagée à le respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux préparatoires confirmés par le ministre sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés du 4 mai 2020 au 28 novembre 2025 et que la Ville doit transmettre au ministre le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilbert Guérette

Appuyé par Benoist Latour

Et résolu :

**D'AUTORISER** le coordonnateur aux travaux publics à remettre les rapports des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application et l'autoriser à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-173

**4.4. Demande de modification et d'ajout de signalisation - Heures d'interdiction de virage à gauche sur la 42e Avenue**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a installé un panneau d'interdiction de virage à gauche, entre 6 h et 22 h, sur le boulevard Adolphe-Chapleau en direction ouest, à l'intersection de la 42<sup>e</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT QUE** des citoyens demandent de modifier la période d'interdiction de virage de 6 h à 20 h;

**CONSIDÉRANT QUE** l'heure de pointe est généralement terminée à 20 h;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intersection de la 42<sup>e</sup> Avenue et du boulevard Adolphe-Chapleau se trouve dans l'emprise de la route 344 appartenant au MTMD;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'un panneau de signalisation pour cette interdiction de virage de 6 h à 20 h est nécessaire en direction sud vis-à-vis la Banque Toronto-Dominion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Aurélie Lemieux

Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

**DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de modifier l'interdiction de virage à gauche à l'intersection de la 42<sup>e</sup> Avenue et du boulevard Adolphe-Chapleau de 6 h à 20 h;

**DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'ajouter un panneau de signalisation pour l'interdiction de virage à gauche à l'intersection de la 42<sup>e</sup> Avenue et du boulevard Adolphe-Chapleau de 6 h à 20 h du côté sud vis-à-vis la Banque Toronto-Dominion.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2026-04-174

### **5.1. Dérogation mineure 2026-DM-001 (41, 33e Avenue)**

*Le maire explique que la présente dérogation mineure a pour but de demander d'autoriser une marge arrière du bâtiment principal de 3,59 mètres au lieu de 7 mètres.*

*Le maire prend acte des commentaires ou des écrits lui ayant été transmis par la greffière, le cas échéant.*

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-001 sont favorables;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Bourgeois

Appuyé par Benoist Latour

Et résolu :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-001 présentée par Anne-Sophie Laberge, concernant une marge arrière du bâtiment principal de 3,59 mètres au lieu de 7 mètres pour l'immeuble au 41, 33<sup>e</sup> Avenue.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-175

**5.2. Demande de P.I.I.A. numéro 2026-PIIA-001 - Sans condition**

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. suivante :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-001	Anne-Sophie Laberge 41, 33 <sup>e</sup> Avenue	1 954 408
<b>Demande</b>		
Modification de la façade et l'agrandissement du bâtiment principal		

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 mars 2026 et que ledit comité recommande d'approuver la demande déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Bourgeois

Appuyé par Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

**D'APPROUVER** la demande de P.I.I.A. numéro 2026-PIIA-001.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-176

**5.3. Dérogation mineure 2026-DM-002 (308, boulevard Adolphe-Chapleau)**

*Le maire explique que la présente dérogation mineure a pour but de demander d'autoriser une aire de stationnement située à une distance de 0,96 mètre du bâtiment principal au lieu de 1 mètre.*

*Le maire prend acte des commentaires ou des écrits lui ayant été transmis par la greffière, le cas échéant.*

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-002 sont favorables;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilbert Guérette



Appuyé par Benoist Latour

Et résolu :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-002 présentée par Shawn McNaulty, concernant une aire de stationnement située à une distance de 0,96 mètre du bâtiment principal au lieu de 1 mètre pour l'immeuble au 308, boulevard Adolphe-Chapleau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-177

**5.4. Dérogation mineure 2026-DM-003 (310, boulevard Adolphe-Chapleau)**

*Le maire explique que la présente dérogation mineure a pour but de demander d'autoriser une aire de stationnement située à une distance de 0,90 mètre du bâtiment principal au lieu de 1 mètre.*

*Le maire prend acte des commentaires ou des écrits lui ayant été transmis par la greffière, le cas échéant.*

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-003 sont favorables;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Bourgeois

Appuyé par Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-003 présentée par Shawn McNaulty, concernant une aire de stationnement située à une distance de 0,90 mètre du bâtiment principal au lieu de 1 mètre pour l'immeuble au 310, boulevard Adolphe-Chapleau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-178

**5.5. Dérogation mineure 2026-DM-004 (adresse projetée : 42, 46e Avenue)**

*Le maire explique que la présente dérogation mineure a pour but de demander d'autoriser un bâtiment projeté d'une hauteur de 17,06 mètres au lieu de 14 mètres, un garage privé d'une superficie de 142 % au lieu de 100 % par rapport à la superficie d'implantation au sol du bâtiment et une marge arrière située à 4,34 mètres de la ligne de lot arrière au lieu de 5 mètres (garage en tréfonds).*



*Le maire prend acte des commentaires ou des écrits lui ayant été transmis par la greffière, le cas échéant.*

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-004 sont favorables;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Bourgeois

Appuyé par Aurélie Lemieux

Et résolu :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-004 présentée par *Alary Immobilier inc.*, concernant un bâtiment projeté d'une hauteur de 17,06 mètres au lieu de 14 mètres, un garage privé d'une superficie de 142 % au lieu de 100 % par rapport à la superficie d'implantation au sol du bâtiment et une marge arrière située à 4,34 mètres de la ligne de lot arrière au lieu de 5 mètres (garage en tréfonds) sur le lot 6 383 200 du Cadastre du Québec (adresse projetée : 42, 46<sup>e</sup> Avenue).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-179

**5.6. Dérogation mineure 2026-DM-005-2 (adresse projetée : 42, 46e Avenue)**

*Le maire explique que la présente dérogation mineure a pour but de demander d'autoriser l'installation des appareils de climatisation sur les balcons en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière, l'installation d'un transformateur en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière, l'installation des conteneurs à déchets en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière, une largeur de l'allée de circulation de 6,71 mètres au lieu de 6 mètres, une largeur du débarcadère de 19,6 mètres au lieu de 6 mètres, les aires de stationnement visiteur situées en cour avant au lieu de la cour avant secondaire, latérale ou arrière et une pente de l'allée d'accès du garage de 12 % au lieu de 8 %.*

*Le maire prend acte des commentaires ou des écrits lui ayant été transmis par la greffière, le cas échéant.*

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-005-2 sont favorables;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc-Antoine Aubertin

Appuyé par Denis Bourgeois

Et résolu :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-005 présentée par *Alary Immobilier inc.*, concernant l'installation des appareils de climatisation sur les balcons en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière, l'installation d'un transformateur en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière, l'installation des conteneurs à déchets en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière, une largeur de l'allée de circulation de 6,71 mètres au lieu de 6 mètres, une largeur du débarcadère de 19,6 mètres au lieu de 6 mètres, les aires de stationnement visiteur situées en cour avant au lieu de la cour avant secondaire, latérale ou arrière et une pente de l'allée d'accès du garage de 12 % au lieu de 8 % sur le lot 6 383 200 du Cadastre du Québec (adresse projetée: 42, 46<sup>e</sup> Avenue), conditionnellement à ce que :

- La zone des conteneurs soit camouflée par des matériaux durables et qui s'agencent avec le bâtiment et,
- Qu'un aménagement en façade du transformateur soit réalisé afin de dissimuler celui-ci (muret décoratif avec les mêmes matériaux que le bâtiment projeté).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-180

**5.7. Demande de P.I.I.A. numéro 2026-PIIA-012-2 - Avec conditions**

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. suivante :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-012-2	Alary Immobilier inc. Adresse projetée: 42, 46 <sup>e</sup> Avenue	6 383 200
Demandes		
Implantation et construction d'une habitation collective (124 logements)		

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 2 et 23 mars 2026 et que ledit comité recommande d'approuver la demande déposée, et ce, sous certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Bourgeois

Appuyé par Aurélie Lemieux

Et résolu :

**D'APPROUVER** la demande de P.I.I.A. ci-dessus énumérée aux conditions suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-012	Alary Immobilier inc.	6 383 200
	Adresse projetée: 42, 46 <sup>e</sup> Avenue	
Conditions d'approbation		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le niveau du terrain existant ne soit pas modifié à moins d'avis contraire d'un professionnel;</li> <li>Les déblais de la fondation soient retirés en totalité du terrain;</li> <li>Les travaux de raccordement aux services municipaux soient réalisés par le requérant, le tout à ses frais;</li> <li>L'ensemble des travaux incluant l'aménagement paysager, la plantation des arbres et les aires de stationnement soient terminés dans un délai de six (6) mois à partir de l'occupation du bâtiment;</li> <li>Une garantie financière équivalent au barème établi par la Ville en fonction de la valeur des travaux déclarée dans la demande de permis de construction, soit déposée au moment de l'émission du permis.</li> </ul> <p>Advenant le défaut du requérant d'exécuter la réalisation du projet dans le délai convenu et/ou de manière conforme aux plans approuvés, la Ville après avoir donné un préavis d'un mois au requérant afin qu'il remédie aux incohérences, conservera la somme donnée en garantie à titre de dommages-intérêts liquidés découlant du non-respect des engagements du requérant.</p>		

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-181

**5.8. Dérogation mineure 2026-DM-006 (906, rue Jacques-Paschini)**

*Le maire explique que la présente dérogation mineure a pour but de demander d'autoriser un taux de verdissement de 20,2 % au lieu de 25%.*

*Le maire prend acte des commentaires ou des écrits lui ayant été transmis par la greffière, le cas échéant.*

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-006 sont favorables;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Bourgeois

Appuyé par Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-006 présentée par *Le Groupe CIBS*, concernant un taux de verdissage de 20,2 % au lieu de 25 % au 906, rue Jacques-Paschini sur le lot 3 059 114 du Cadastre du Québec, conditionnellement à ce que :

- Le propriétaire du 906, rue Jacques-Paschini plante deux (2) arbres de 3 cm de DHP (feuillus) sur son terrain en plus que ce qui est exigé par la réglementation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-04-182

**5.9. Nomination d'un membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du Conseil local du patrimoine (CLP) - Année 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme peuvent également siéger au Conseil local du patrimoine, conformément à l'article 2.1.1 du Règlement numéro 7500 sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des membres est valide pour un an;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer un nouveau membre du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil local du patrimoine pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilbert Guérette

Appuyé par Benoist Latour

Et résolu :

**DE NOMMER** Vincent Gelly comme membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du Conseil local du patrimoine (CLP) pour l'année 2026.

Madame la conseillère Aurélie Lemieux et Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin demandent le vote:

VOTE POUR: Denis Bourgeois, Gilbert Guérette, Ginette Gagné Stoklosa et Benoist Latour

VOTE CONTRE: Marc-Antoine Aubertin et Aurélie Lemieux

Monsieur le Maire s'abstient de voter.

**ADOPTÉE À MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**6. LOISIRS / CULTURE**

2026-04-183

**6.1. Autorisation de signature - Protocole d'entente Club de gymnastique Royal Gym inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire offrir, de manière structurée et transparente, des activités de gymnastique offertes par le *Club de gymnastique Royal Gym inc.*;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu des termes du protocole, pour l'année 2026 et que la coordonnatrice des activités et événements recommande la signature du protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Gilbert Guérette

Et résolu :

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer le protocole d'entente, avec le *Club de gymnastique Royal Gym inc.*, pour l'année 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

7. **SÉCURITÉ INCENDIE**

8. **AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS / PROCÉDURES**

2026-04-184

8.1. **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1041.01 modifiant le Règlement numéro 1041 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers**

*Ce règlement a pour but de modifier certaines annexes du Règlement 1041.01 concernant la tarification 2026 afin de mettre à jour les tarifs, tel que les bornes électriques, la coupe de bordure et le retrait des tarifs concernant la salle de quilles.*

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* Monsieur le conseiller Benoist Latour, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 1041.01 modifiant le Règlement numéro 1041 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers.
- dépose le projet de Règlement numéro modifiant le Règlement numéro 1041 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers.

2026-04-185

8.2. **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1044 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 27 000 000 \$**

*Ce règlement d'emprunt a pour but de réaliser divers projets prévus en immobilisations tels que des travaux aux infrastructures, acquisition de véhicules et équipements pour une période de 4 ans.*

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 1044 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 27 000 000 \$.
- dépose le projet de Règlement numéro 1044 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 27 000 000 \$.

2026-04-186

**8.3. Adoption du Règlement 1042 révisant et remplaçant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Bois-des-Filion**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 13 de cette même loi qui prévoit l'adoption d'un code d'éthique révisé avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année qui suit toute élection générale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 31 mars 2026, portant le numéro 2026-03-151 du livre des délibérations de la Ville et le projet de règlement présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilbert Guérette

Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

**D'ADOPTER** Règlement numéro 1042 révisant et remplaçant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Bois-des-Filion.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

**10. AUTRES PROPOSITIONS**

**11. COMMUNICATION DU MAIRE**

**12. COMMUNICATION DES CONSEILLERS**

**13. QUESTIONS DU PUBLIC**

*Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une période de questions est tenue au bénéfice des personnes présentes.*

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**



2026-04-187

14.1. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

**DE LEVER** la présente séance extraordinaire à 21 h 18.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

CHARLES BÉLANGER  
MAIRE

---

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA  
GREFFIÈRE

Aucune valeur juridique